
ALIENOR EMERGENTS LATITUDE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ Code ISIN : FR0010975490
- ▶ Dénomination : ALIENOR EMERGENTS LATITUDE
- ▶ Forme juridique : FCP de droit français
- ▶ Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 07/12/2010
- ▶ Compartiment : Non
- ▶ Nourricier : Non
- ▶ Société de gestion : ALIENOR CAPITAL
- ▶ Délégués :
- Délégation comptable et administrative : RBC DEXIA Investor Services France S.A.
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Dépositaire : RBC DEXIA Investor Services Bank France S.A.
- ▶ Commissaire aux comptes : Cabinet ROBERT MIRRI
- ▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM:

Le FCP pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'ETF, d'OPCVM ou fonds d'investissements (ci-après les OPCVM).

Objectif de gestion :

La gestion du FCP, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, vise en s'exposant de façon active et flexible (de 0 à 100%) aux actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique), à offrir un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence composite (75% MSCI Emerging Markets Free en euros et 25% EONIA).

Indicateur de référence :

La performance du FCP pourra être comparée à un indicateur composite composé à 75% de l'indice MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euro et à 25% de L'EONIA.

- ✓ L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif des marchés d'actions de la zone Pays Emergents au sens large. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone, pondérées par des capitalisations boursières. Cet indice calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et il n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

- ✓ L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence. Cet indicateur de référence doit donc être interprété par le porteur de parts comme un indicateur à posteriori de la performance. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :

L'allocation cible du FCP correspond à une exposition de 75% de l'actif net en actions des pays émergents et de 25% en produits monétaires mais le gérant s'autorise à s'écarter sensiblement de cette allocation cible comme décrit ci-dessous.

L'équipe de gestion du fonds module l'exposition aux actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique) et le choix des zones et des secteurs sur ces pays en fonction de son degré de conviction quant à la poursuite d'une tendance haussière. Le FCP peut investir sur toutes ces zones géographiques sans restriction. L'analyse qui conduit aux décisions d'exposition est fondamentale (basée sur la macroéconomie et l'appréciation des valorisations) et discrétionnaire. L'application de ces décisions d'exposition se fait soit en OPCVM (ou ETF), soit en titres vifs ou enfin par des instruments financiers à terme. L'exposition nette aux actions de pays émergents peut varier de 0 à 100%.

La philosophie du FCP n'est pas d'être exposé systématiquement à 100% aux actions des pays émergents. En effet, l'équipe de gestion s'autorise à ne pas s'investir, partiellement ou totalement, ou à couvrir de façon discrétionnaire et non systématique, partiellement ou totalement, l'exposition actions via des instruments dérivés, lorsque l'analyse de l'équipe de gestion la conduit à anticiper une baisse des marchés actions. Dans ce cas, le FCP est exposé aux produits Taux, produits du marché monétaire et obligataire de durée comprise entre 0 et 1, en OPCVM monétaires ou obligataires dont la stratégie d'investissement est compatible avec celle du FCP.

Les fourchettes d'exposition du fonds (en tenant compte de l'ensemble des titres vifs et des dérivés détenus) sont les suivantes :

- Actions de sociétés cotées sur des marchés des pays émergents : fourchette de 0 à 100%
- Monétaire et titres de créance des pays de l'OCDE (dette publique et privée) de notation Investment Grade à l'achat : fourchette de 0% à 100%, fourchette de durée de 0 à 1
- Change : fourchette de 0 à 100%

Exposition aux produits Actions (de 0% à 100% de l'actif net du FCP)

La stratégie d'investissement du FCP consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés d'actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique) par une approche d'allocation géographique, sectorielle ou thématique qui sera mise en œuvre :

- Soit par des achats de parts ou actions d'OPCVM actions des pays émergents, de Trackers et Exchange Traded Funds (ETF) ;
- Soit par des achats de titres actions des pays émergents ;
- Soit par des instruments financiers à terme sur indices représentatifs des différentes bourses des marchés émergents, négociés sur des marchés réglementés

La part des ETF et/ou OPCVM actions sera comprise entre 0% et 100% de l'actif du FCP sur toutes les zones géographiques des marchés émergents.

La sélection des OPCVM cibles se fait en conformité avec le processus de sélection des OPCVM cibles de la Société. Celui-ci se base sur une due diligence qui englobe entre autres, de façon non exhaustive et non limitative, l'étude du processus d'investissement de l'OPCVM cible, des discussions avec les gérants, une analyse qualitative et quantitative de l'historique de performance de l'OPCVM cible et de la Société de Gestion cible.

La sélection des Trackers et Exchange Traded Funds (ETF) sera fonction des choix stratégiques de l'équipe de gestion en termes d'allocation géographique, sectorielle ou thématique du moment.

La sélection des titres actions se fera sur base d'une analyse fondamentale des perspectives de bénéfices à moyen long terme, du potentiel d'appréciation, de la structure financière de l'entreprise, de son positionnement concurrentiel actuel et futur, de la qualité de son équipe de direction, etc.

Ces actions seront sélectionnées selon le processus d'investissement suivant :

- L'univers d'investissement est celui des actions de toute taille de capitalisation et de tout secteur économique.
- Toutefois, l'investissement dans des actions de petite capitalisation (inférieure à 100 millions d'USD) sera limité à 10% de l'actif net du FCP.
- L'équipe de gestion utilisera des rapports d'analyse externes en accord avec sa politique de sélection des brokers afin de réaliser un premier filtre sur l'univers d'investissement et de procéder à sa propre analyse sur un nombre de titres réduit.
- L'équipe de gestion sélectionnera alors les titres ayant le meilleur potentiel d'appréciation à moyen long terme.
- Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de valorisation et de sélection de l'équipe de gestion.
- La pondération des titres au sein du FCP dépend du degré de conviction sur la société.

Au total et tenant compte de l'exposition/de la couverture résultant des instruments financiers à terme, le FCP sera exposé entre 0% et 100% de son actif net aux marchés des actions des pays émergents, soit en direct par l'achat de titres vifs, soit via des OPCVM actions des pays émergents et/ou des instruments financiers à terme listés.

Exposition aux produits Taux (de 0% à 100% de l'actif net du FCP)

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution des marchés actions et dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles et/ou de compléter le solde de l'exposition, le FCP pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net dans des titres de créances ou obligations publiques ou privées de pays membres de l'OCDE, à taux fixe ou taux variable, de notation uniquement «Investment Grade» à l'achat, selon l'agence de notation Standard & Poor's ou Moody's ou tout autre agence de notation indépendante.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux sera comprise entre 0 et 1.

L'exposition aux produits de taux peut également être effectuée à travers d'OPCVM de produits de taux dont la stratégie d'investissement est compatible avec celle du FCP.

Instruments financiers à termes (IFT)

L'utilisation des IFT est autorisée à titre de couverture ou d'exposition sur les marchés actions, sur le change, sur des indices financiers. Les IFT ne pourront pas être utilisés pour mettre en place une stratégie de surexposition. Les IFT autorisés pourront être négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou négociés de gré à gré (uniquement pour le change).

Sans être limitatif, ni exhaustif, l'équipe de gestion pourra utiliser :

- des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions, sans pouvoir créer une surexposition.
- des IFT sur devises afin de couvrir ou d'exposer le FCP à certaines devises.

L'engagement est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF et dont les modalités de calcul sont décrites dans l'instruction AMF n° 2006-04 du 24 janvier 2006.

Investissement en OPCVM

Le FCP pourra mettre sa stratégie d'investissement en œuvre via des parts ou actions d'OPCVM français coordonnés ou non, y compris les OPCVM dont Aliénor Capital assure la gestion et d'OPCVM coordonnés de droit étranger dans la limite de 100% de l'actif net ou de fonds d'investissement de droit étranger dans la limite de 10% de l'actif net.

Aucun OPCVM ne représentera plus de 20% de l'actif net du fonds et les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en trackers, », supports indiciaires cotés et Exchange Traded Funds (ETF), conformes à la directive européenne ou non, de droit français ou étranger. Les ETFs sont des fonds qui répliquent un indice et permettent d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs. Il s'agira de fonds ETFs sans effet de levier, cotés, liquides, sélectionnés sur les marchés français et étrangers. Les processus de fixation des prix, de négociation et de règlement des ETFs sont identiques à ceux des actions ordinaires.

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus, le FCP pourra recourir aux dépôts, aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net (dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait), aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- **Un risque de perte en capital** : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi, même si les souscripteurs conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.
- **Un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du fonds progresse moins (ou baisse plus) que l'indice de référence.
- **Un risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Un risque pays émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Un risque lié à la taille de la capitalisation** : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- **Un risque de crédit** : tout ou partie du FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Un risque de taux** : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances ou en OPCVM obligataires. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Un risque de change** : le fonds peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 100% de l'actif ou prendre une exposition à une devise autre que l'euro via des instruments financiers à terme. En ce cas, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Un risque de contrepartie** : dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la

notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition significative au marché des actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Informations sur les frais de commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Les allers-retours effectués le même jour par un même souscripteur sont exonérés de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement AMF n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00 % TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance annuelle de l'indicateur de référence : (75% MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euros + 25% EONIA) uniquement en cas de performance positive du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction Actions : 0,35% TTC Titres de créances : 50 euros TTC Marchés dérivés organisés : 2 euros TTC (par contrat) Marchés dérivés de gré à gré : 50 euros TTC OPCVM : 70 euros TTC
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fonds.

(1) Commission de surperformance : Part variable basée sur la comparaison entre la performance du FCP et de l'indice composite de référence (75% MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euros + 25% EONIA), sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 15 % TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à l'indice composite de référence mais est inférieure à 0, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives ou si la performance du FCP est inférieure à 0, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable.
- En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investit exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5 %.

Commissions de souscriptions : le FCP investit exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrée, ni droits de sortie, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Régime fiscal :

Non éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Montant minimum de souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

Date de clôture de l'exercice : Dernière VL du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2011

Affectation des résultats : Capitalisation des revenus

Comptabilisation des intérêts : Méthode des intérêts encaissés

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne - calculée sur les cours de clôture du jour - à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion (ou par téléphone au 05 56 81 17 22).

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Date de l'agrément de l'OPCVM par la AMF : 07/12/2010

Date de création de l'OPCVM : 29/12/2010

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

RBC Dexia Investor Services Bank France S A – Service Souscriptions/Rachats OPCVM – 105, rue Réaumur 75002 Paris Téléphone : + 33 (0) 1 70 37 85 36 Fax : + 33 (0) 1 70 37 85 11

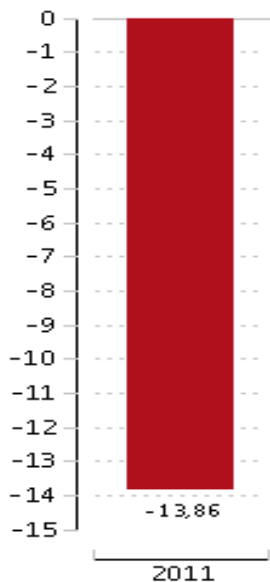
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 06/02/2012

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2011:



Part Alienor Emergents Latitude (devise de référence : EUR)

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Alienor Emergents Latitude	-13.86%	%	%
Indice de Référence	-13.09%	%	%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances sont annualisées. La performance du fonds (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice de référence est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2011

Détention d'OPCVM < 50 %.

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	2.00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) Ce coût se détermine à partir :	0.05%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.05%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM (4)	0.71%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commissions de mouvement	0.71%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.76%

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

ILS RECOUVRENT TOUS LES FRAIS FACTURES DIRECTEMENT A L'OPCVM, A L'EXCEPTION DES FRAIS DE TRANSACTION, ET LE CAS ECHÉANT, DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE. LES FRAIS DE TRANSACTION INCLUENT LES FRAIS D'INTERMEDIATION (COURTAGE, IMPOTS DE BOURSE, ...) ET LA COMMISSION DE MOUVEMENT (VOIR CI-DESSOUS). LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION INCLUENT NOTAMMENT LES FRAIS DE GESTION FINANCIERE, LES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, LES FRAIS DE DEPOSITAIRE, DE CONSERVATION ET D'AUDIT.

COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

CERTAINS OPCVM INVESTISSENT DANS D'AUTRES OPCVM OU DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER (OPCVM CIBLES). L'ACQUISITION ET LA DETENTION D'UN OPCVM CIBLE (OU D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT) FONT SUPPORTER A L'OPCVM ACHETEUR DEUX TYPES DE COUTS EVALUES ICI : A) DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION/RACHAT. TOUTEFOIS LA PART DE CES COMMISSIONS ACQUISES A L'OPCVM CIBLE EST ASSIMILEE A DES FRAIS DE TRANSACTION ET N'EST DONC PAS COMPTEE ICI ; B) DES FRAIS FACTURES DIRECTEMENT A L'OPCVM CIBLE, QUI CONSTITUENT DES COUTS INDIRECTS POUR L'OPCVM ACHETEUR. DANS CERTAINS CAS, L'OPCVM ACHETEUR PEUT NEGOCIER DES RETROCESSIONS, C'EST-A-DIRE DES RABAIS SUR CERTAINS DE CES FRAIS. CES RABAIS VIENNENT DIMINUER LE TOTAL DES FRAIS QUE L'OPCVM ACHETEUR SUPPORTE EFFECTIVEMENT.

AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'AUTRES FRAIS PEUVENT ETRE FACTURES A L'OPCVM. IL S'AGIT : A) DES COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE. CELLES-CI REMUNERENT LA SOCIETE DE GESTION DES LORS QUE L'OPCVM A DEPASSE SES OBJECTIFS; B) DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT. LA COMMISSION DE MOUVEMENT EST UNE COMMISSION FACTUREE A L'OPCVM A CHAQUE OPERATION SUR LE PORTEFEUILLE. LE PROSPECTUS COMPLET DETAILLE CES COMMISSIONS. LA SOCIETE DE GESTION PEUT EN BENEFICIER DANS LES CONDITIONS PREVUES EN PARTIE A DU PROSPECTUS SIMPLIFIE. L'ATTENTION DE L'INVESTISSEUR EST APPELEE SUR LE FAIT QUE CES AUTRES FRAIS SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER FORTEMENT D'UNE ANNEE A L'AUTRE ET QUE LES CHIFFRES PRESENTES ICI SONT CEUX CONSTATES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT.

-FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

ILS RECOUVRENT TOUS LES FRAIS FACTURES DIRECTEMENT A L'OPCVM, A L'EXCEPTION DES FRAIS DE TRANSACTION, ET LE CAS ECHÉANT, DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE. LES FRAIS DE TRANSACTION INCLUENT LES FRAIS D'INTERMEDIATION (COURTAGE, IMPOTS DE BOURSE,...) ET LA COMMISSION DE MOUVEMENT (VOIR CI-DESSOUS). LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION INCLUENT NOTAMMENT LES FRAIS DE GESTION FINANCIERE, LES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, LES FRAIS DE DEPOSITAIRE, DE CONSERVATION ET D'AUDIT.

- COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

CERTAINS OPCVM INVESTISSENT DANS D'AUTRES OPCVM OU DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER (OPCVM CIBLES). L'ACQUISITION ET LA DETENTION D'UN OPCVM CIBLE (OU D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT) FONT SUPPORTER A L'OPCVM ACHETEUR DEUX TYPES DE COUTS EVALUES ICI :

DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION/RACHAT. TOUTEFOIS LA PART DE CES COMMISSIONS ACQUISES A L'OPCVM CIBLE EST ASSIMILEE A DES FRAIS DE TRANSACTION ET N'EST DONC PAS COMPTEE ICI.

DES FRAIS FACTURES DIRECTEMENT A L'OPCVM CIBLE, QUI CONSTITUENT DES COUTS INDIRECTS POUR L'OPCVM ACHETEUR.

DANS CERTAINS CAS, L'OPCVM ACHETEUR PEUT NEGOCIER DES RETROCESSIONS, C'EST-A-DIRE DES RABAIS SUR CERTAINS DE CES FRAIS. CES RABAIS VIENNENT DIMINUER LE TOTAL DES FRAIS QUE L'OPCVM ACHETEUR SUPPORTE EFFECTIVEMENT.

- AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'AUTRES FRAIS PEUVENT ETRE FACTURES A L'OPCVM. IL S'AGIT :

DES COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE. CELLES-CI REMUNERENT LA SOCIETE DE GESTION DES LORS QUE L'OPCVM A DEPASSE SES OBJECTIFS :

DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT. LA COMMISSION DE MOUVEMENT EST UNE COMMISSION FACTUREE A L'OPCVM A CHAQUE OPERATION SUR LE PORTEFEUILLE. LE PROSPECTUS COMPLET DETAILLE CES COMMISSIONS. LA SOCIETE DE GESTION PEUT EN BENEFICIER DANS LES CONDITIONS PREVUES EN PARTIE A DU PROSPECTUS SIMPLIFIE.

L'ATTENTION DE L'INVESTISSEUR EST APPELEE SUR LE FAIT QUE CES AUTRES FRAIS SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER FORTEMENT D'UNE ANNEE A L'AUTRE ET QUE LES CHIFFRES PRESENTES ICI SONT CEUX CONSTATES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010.

LES TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIETE DE GESTION POUR LE COMPTE DES OPCVM QU'ELLE GERE ET LES SOCIETES LIEES ONT REPRESENTE SUR LE TOTAL DES TRANSACTIONS DE CET EXERCICE :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	%
Titres de créance	%

NOTE DETAILLEE ALIENOR EMERGENTS LATITUDE

I. Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : ALIENOR EMERGENTS LATITUDE
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Date d'agrément de l'OPCVM : FCP agréé le 07/12/2010
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Devise de libellé	Montant Minimum de Souscription	Commission de Souscription	Commission de Rachat	Frais de Fonctionnement et de Gestion	Distribution des revenus
FR0010975490	EUR	une part	3% TTC Maximum	Aucune	2,00% TTC Maximum	Capitalisation

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Téléphone : +33 (5) 56 81 17 22

Acteurs

- ▶ Société de gestion :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000009.

- ▶ Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :
RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Adresse postale de la fonction dépositaire : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Etablissement de crédit agréé par le CECEI.

- ▶ Commissaire aux comptes :

Cabinet Robert MIRRI – 22, avenue Bugeaud, 75016 PARIS

▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

▶ Délégués :

Délégation comptable et administrative : RBC Dexia Investor Services France S.A. 105, rue Réaumur 75002 PARIS

▶ Conseillers : Néant

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Caractéristiques générales

▶ Caractéristiques des parts:

- Code ISIN : FR0010975490
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire RBC DEXIA Investor Services Bank France S.A.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur et sont exprimées en parts entières.
- L'OPCVM fera l'objet d'une admission par Euroclear.

▶ Date de clôture : Dernière VL du mois de décembre.

▶ Indications sur le régime fiscal : le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Dispositions Particulières

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM: Le FCP pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'ETF, d'OPCVM ou fonds d'investissements (ci-après les OPCVM).

Objectif de gestion : La gestion du FCP, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, vise en s'exposant de façon active et flexible (de 0 à 100%) aux actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique), à offrir un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence composite (75% MSCI Emerging Markets Free en euros et 25% EONIA).

Indicateur de référence :

La performance du FCP pourra être comparée à un indicateur composite composé à 75% de l'indice MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euro et à 25% de L'EONIA.

- ✓ L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif des marchés d'actions de la zone Pays Emergents au sens large. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone, pondérées par des capitalisations boursières. Cet indice calculé par Morgan

Stanley Capital International, est exprimé en euros et il n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

- ✓ L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence. Cet indicateur de référence doit donc être interprété par le porteur de parts comme un indicateur à posteriori de la performance. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :

L'allocation cible du FCP correspond à une exposition de 75% de l'actif net en actions des pays émergents et de 25% en produits monétaires mais le gérant s'autorise à s'écarter sensiblement de cette allocation cible comme décrit ci-dessous.

L'équipe de gestion du fonds module l'exposition aux actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique) et le choix des zones et des secteurs sur ces pays en fonction de son degré de conviction quant à la poursuite d'une tendance haussière. Le FCP peut investir sur toutes ces zones géographiques sans restriction. L'analyse qui conduit aux décisions d'exposition est fondamentale (basée sur la macroéconomie et l'appréciation des valorisations) et discrétionnaire. L'application de ces décisions d'exposition se fait soit en OPCVM (ou ETF), soit en titres vifs ou enfin par des instruments financiers à terme. L'exposition nette aux actions de pays émergents peut varier de 0 à 100%.

La philosophie du FCP n'est pas d'être exposé systématiquement à 100% aux actions des pays émergents. En effet, l'équipe de gestion s'autorise à ne pas s'investir, partiellement ou totalement, ou à couvrir de façon discrétionnaire et non systématique, partiellement ou totalement, l'exposition actions via des instruments dérivés, lorsque l'analyse de l'équipe de gestion la conduit à anticiper une baisse des marchés actions. Dans ce cas, le FCP est exposé aux produits Taux, produits du marché monétaire et obligataire de durée comprise entre 0 et 1, en OPCVM monétaires ou obligataires dont la stratégie d'investissement est compatible avec celle du FCP.

Les fourchettes d'exposition du fonds (en tenant compte de l'ensemble des titres vifs et des dérivés détenus) sont les suivantes :

- Actions de sociétés cotées sur des marchés des pays émergents : fourchette de 0 à 100%
- Monétaire et titres de créance des pays de l'OCDE (dette publique et privée) de notation Investment Grade à l'achat : fourchette de 0% à 100%, fourchette de durée de 0 à 1
- Change : fourchette de 0 à 100%

Exposition aux produits Actions (de 0% à 100% de l'actif net du FCP)

La stratégie d'investissement du FCP consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés d'actions des pays émergents (des zones Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique) par une approche d'allocation géographique, sectorielle ou thématique qui sera mise en œuvre :

- Soit par des achats de parts ou actions d'OPCVM actions des pays émergents, de Trackers et Exchange Traded Funds (ETF) ;
- Soit par des achats de titres actions des pays émergents ;
- Soit par des instruments financiers à terme sur indices représentatifs des différentes bourses des marchés émergents, négociés sur des marchés réglementés

La part des ETF et/ou OPCVM actions sera comprise entre 0% et 100% de l'actif du FCP sur toutes les zones géographiques des marchés émergents.

La sélection des OPCVM cibles se fait en conformité avec le processus de sélection des OPCVM cibles de la Société. Celui-ci se base sur une due diligence qui englobe entre autres, de façon non exhaustive et non limitative, l'étude du processus d'investissement de l'OPCVM cible, des discussions avec les gérants, une

analyse qualitative et quantitative de l'historique de performance de l'OPCVM cible et de la Société de Gestion cible.

La sélection des Trackers et Exchange Traded Funds (ETF) sera fonction des choix stratégiques de l'équipe de gestion en termes d'allocation géographique, sectorielle ou thématique du moment.

La sélection des titres actions se fera sur base d'une analyse fondamentale des perspectives de bénéfices à moyen long terme, du potentiel d'appréciation, de la structure financière de l'entreprise, de son positionnement concurrentiel actuel et futur, de la qualité de son équipe de direction, etc.

Ces actions seront sélectionnées selon le processus d'investissement suivant :

- L'univers d'investissement est celui des actions de toute taille de capitalisation et de tout secteur économique.
- Toutefois, l'investissement dans des actions de petite capitalisation (inférieure à 100 millions d'USD) sera limité à 10% de l'actif net du FCP.
- L'équipe de gestion utilisera des rapports d'analyse externes en accord avec sa politique de sélection des brokers afin de réaliser un premier filtre sur l'univers d'investissement et de procéder à sa propre analyse sur un nombre de titres réduit.
- L'équipe de gestion sélectionnera alors les titres ayant le meilleur potentiel d'appréciation à moyen long terme.
- Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de valorisation et de sélection de l'équipe de gestion.
- La pondération des titres au sein du FCP dépend du degré de conviction sur la société.

Au total et tenant compte de l'exposition/de la couverture résultant des instruments financiers à terme, le FCP sera exposé entre 0% et 100% de son actif net aux marchés des actions des pays émergents, soit en direct par l'achat de titres vifs, soit via des OPCVM actions des pays émergents et/ou des instruments financiers à terme listés.

Exposition aux produits Taux (de 0% à 100% de l'actif net du FCP)

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution des marchés actions et dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles et/ou de compléter le solde de l'exposition, le FCP pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net dans des titres de créances ou obligations publiques ou privées de pays membres de l'OCDE, à taux fixe ou taux variable, de notation uniquement « Investment Grade » à l'achat, selon l'agence de notation Standard & Poor's ou Moody's ou tout autre agence de notation indépendante.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux sera comprise entre 0 et 1.

L'exposition aux produits de taux peut également être effectuée à travers d'OPCVM de produits de taux dont la stratégie d'investissement est compatible avec celle du FCP.

Instruments financiers à termes

L'utilisation des IFT est autorisée à titre de couverture ou d'exposition sur les marchés actions, sur le change, sur des indices financiers. Les IFT ne pourront pas être utilisés pour mettre en place une stratégie de surexposition. Les IFT autorisés pourront être négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou négociés de gré à gré (uniquement pour le change).

Sans être limitatif, ni exhaustif, l'équipe de gestion pourra utiliser :

- des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions, sans pouvoir créer une surexposition.
- des IFT sur devises afin de couvrir ou d'exposer le FCP à certaines devises.

L'engagement est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF et dont les modalités de calcul sont décrites dans l'instruction AMF n° 2006-04 du 24 janvier 2006.

Investissement en OPCVM

Le FCP pourra mettre sa stratégie d'investissement en œuvre via des parts ou actions d'OPCVM français coordonnés ou non, y compris les OPCVM dont Aliénor Capital assure la gestion et d'OPCVM coordonnés de droit étranger dans la limite de 100% de l'actif net ou de fonds d'investissement de droit étranger dans la limite de 10% de l'actif net.

Aucun OPCVM ne représentera plus de 20% de l'actif net du fonds et les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en trackers, », supports indiciaires cotés et Exchange Traded Funds (ETF), conformes à la directive européenne ou non, de droit français ou étranger. Les ETFs sont des fonds qui répliquent un indice et permettent d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs. Il s'agira de fonds ETFs sans effet de levier, cotés, liquides, sélectionnés sur les marchés français et étrangers. Les processus de fixation des prix, de négociation et de règlement des ETFs sont identiques à ceux des actions ordinaires.

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus, le FCP pourra recourir aux dépôts, aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net (dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait), aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

► Les actifs

○ Actions :

Le FCP investira de 0 à 100 % en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés internationaux, spécialement sur les pays émergents.

Il n'existe aucune limite quant à l'exposition sectorielle. Le fonds peut également être investi sur toutes les tailles de capitalisations boursières (petites, moyennes ou grosses capitalisations). Toutefois, l'investissement dans des actions de petite capitalisation (inférieure à 100 millions de USD) sera limité à 10% de l'actif net du FCP.

○ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le gérant pourra investir de 0 à 100% en titres de créance ou obligations publiques ou privées de pays membres de l'OCDE, à taux fixe ou taux variable, de notation uniquement « Investment Grade » à l'achat, selon l'agence de notation Standard & Poor's ou Moody's ou tout autre agence de notation indépendante.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux sera comprise entre 0 et 1.

La gestion du fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

○ OPCVM :

Le FCP pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Aucun OPCVM ne représentera plus de 20% de l'actif net du fonds.

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- dans des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger ;

- le cas échéant, dans des OPCVM de droit français ou étranger non conformes à la directive européenne.

○ Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF) :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en « trackers », supports indiciaires cotés et « exchange traded funds », conformes à la directive européenne ou non, de droit français ou étranger.

Les ETFs sont des fonds qui répliquent un indice et permettent d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs. Il s'agira de fonds ETFs cotés, liquides, sélectionnés sur les marchés français et étrangers. Les processus de fixation des prix, de négociation et de règlement des ETFs sont identiques à ceux des actions ordinaires.

○ Les instruments financiers dérivés

L'utilisation des instruments financiers à terme est autorisée dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif net du FCP, à titre de couverture ou d'exposition sur les marchés actions, sur le change, sur des indices financiers. Les instruments financiers à terme autorisés pourront être négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou négociés de gré à gré (uniquement pour le change).

Sans être limitatif, ni exhaustif, l'équipe de gestion pourra utiliser :

- des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions,

- des instruments financiers à terme sur devises afin de couvrir ou d'exposer le FCP à certaines devises. L'engagement est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF et dont les modalités de calcul sont décrites dans l'instruction AMF n° 2006-04 du 24 janvier 2006.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

- Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) : Néant

- Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP peut procéder à des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres : prises et/ou mises en pension, prêts et/ou emprunts de titres.

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif.

Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Ce taux est porté à 50 % en cas de livraison des pensions contre espèces.

Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion. Les frais générés par ces opérations sont intégralement acquis au fonds. (cf. paragraphe 'Frais et Commissions').

► Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- **Un risque de perte en capital** : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi, même si les souscripteurs conservent leurs parts pendant la durée de placement recommandée.
- **Un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du fonds progresse moins (ou baisse plus) que l'indice de référence.
- **Un risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Un risque pays émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Un risque lié à la taille de la capitalisation** : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- **Un risque de crédit** : tout ou partie du FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Un risque de taux** : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances ou en OPCVM obligataires. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Un risque de change** : le fonds peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 100% de l'actif ou prendre une exposition à une devise autre que l'euro via des instruments financiers à terme. En ce cas, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Un risque de contrepartie** : dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

▶ Garantie ou protection : néant

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition significative au marché des actions.
- Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

▶ Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

▶ Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros

▶ Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

▶ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Les allers-retours effectués le même jour par un même souscripteur sont exonérés de commission de souscription.

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement AMF n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00 % TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance annuelle de l'indicateur de référence : (75% MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euros + 25% EONIA) uniquement en cas de performance positive du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC Titres de créances : 50 euros TTC Marchés dérivés organisés : 2 euros TTC (par contrat) Marchés dérivés de gré à gré : 50 euros TTC OPCVM : 70 euros TTC

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fond.

(1) Commission de surperformance : Part variable basée sur la comparaison entre la performance du FCP et de l'indice composite de référence (75% MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euros + 25% EONIA), sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 15 % TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à l'indice composite de référence mais est inférieure à 0, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives ou si la performance du FCP est inférieure à 0, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable.
- En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investit exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5 %.

Commissions de souscriptions : le FCP investit exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrée, ni droits de sortie, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Régime fiscal :

Non éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► Commissions en nature :

ALIENOR CAPITAL ne perçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

► Choix des intermédiaires :

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par ALIENOR CAPITAL pour leurs compétences respectives et leur solidité financière.

III. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. Règles d'éligibilité et limites d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM pouvant investir plus de 10% en OPCVM, décrits aux articles R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Calcul de l'engagement hors bilan : méthode linéaire

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Principaux changements apportés par le nouveau plan comptable OPCVM

La présentation des instruments financiers au bilan, auparavant influencée par les ratios de division des risques est abandonnée au profit d'une représentation par nature d'instruments.

Les positions hors bilan sont présentées en valeur nominale.

L'annexe évolue pour fournir au lecteur une meilleure information sur les natures de risques découlant tant de la détention d'instruments financiers que de la mise en œuvre de la stratégie de gestion figurant sur le prospectus ou la notice d'information.

La devise de la comptabilité est l'euro.

Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du dernier cours du jour.
- Du marché libre OTC : sur la base du dernier cours connu.

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du dernier cours connu.
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du dernier cours connu pour celles du Continent européen, sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestions, à leur valeur probable de négociation.

Les titres d'OPCVM

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps »)

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Les opérations de change à terme

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les opérations de hors-bilan

a) Opérations sur les marchés règlementés

Opérations à terme ferme

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation.

L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités.

Opérations à terme conditionnel

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : delta * quantité * quotité ou nominal du contrat * cours du sous-jacent.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

b) Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations d'échange de taux

Pour celle dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opération adossées ou non adossées : Taux fixe / taux variable : valeur nominale du contrat

Taux variable / taux fixe : valeur nominale du contrat.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opération adossées : valeur nominale du contrat

Opération non adossées : valeur nominale du contrat

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominal du contrat.

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 2% TTC maximum de la moyenne des actifs gérés.

Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables sont basés sur la comparaison entre la performance du FCP et de l'indice composite de référence (75% MSCI Emerging Markets Free, dividendes nets non réinvestis, exprimé en euros + 25% EONIA), sur l'exercice comptable :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est supérieure à celle de l'indice composite de référence et est supérieure à 0, la part variable des frais de gestion représente 15 % TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indice.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'indice composite de référence calculé sur la même période et est supérieure à 0, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est inférieure à l'indice composite de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à l'indice composite de référence mais est inférieure à 0, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence entre deux valeurs liquidatives ou si la performance du FCP est inférieure à 0, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable.
- En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Frais indirects

Le Fonds Commun de Placement limitera ses investissements à des OPCVM qui ne prélèveront ni droits d'entrée ni droits de sortie (sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%) à l'occasion des investissements réalisés par notre FCP et dont les frais de gestion fixes seront de 2,5 % maximum.

Politique de distribution

Les revenus sont intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« ALIENOR EMERGENTS LATITUDE »

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 -Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément accordée par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 -Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend des dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 -Emission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès d'Aliénor Capital, société de gestion. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans la notice d'information, à la prochaine valeur liquidative.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote. Il est rappelé que le cours de bourse ne doit pas s'écarter de plus de 1,5% de leur valeur liquidative.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donations-partages, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

Article 4 -Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM et ETF sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur le marché de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

La société se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de l'actif du fonds en parts ou actions d'ETF ou d'OPCVM ou fonds d'investissements.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Article 6 -Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds, il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 -Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 MODALITES D'AFFECTATION DE REVENUS

Article 9 -Affectation des revenus

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

Article 10 -Comptes de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation ouverts dans les livres au titre de chaque exercice sont établis en vue de permettre une répartition équitable du résultat distribuable entre toutes les actions.

Le compte de régularisation des résultats de l'exercice (en cours) enregistre au crédit, pour chaque part souscrite, et au débit pour chaque part rachetée, la quote-part de la valeur liquidative représentant la fraction unitaire des revenus acquis par le fonds à la date de l'émission et du rachat ; à la clôture de l'exercice le résultat net est majoré ou diminué du solde de ce compte.

Article 11 -Report à nouveau

Néant

TITRE 4

FUSION -SCISSION -DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 12 -Fusion -Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 13 -Dissolution -Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 14 -Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire et en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 15 -Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.